



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ « A CHEVAL »

SUR L'ACCOTEMENT ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°15 AVENUE DE LA LIBERATION

(DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR PARTIE PRIVÉE)
DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU VENDREDI 3 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0848

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL OLIVIER TORRIANI (SIRET N° 534 201 694 00013), sise au n°24 route du Fief de la Roche à 17920 BREUILLET, en date du 23 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de terrassement au droit du n°15 avenue de la Libération (cour privée et reprise tout à l'égout), l'entreprise OLIVIER TORRIANI (17920 BREUILLET) sera exceptionnellement autorisée à stationner un camion-benne, « à cheval » sur l'accotement et la piste cyclable (selon photo jointe) devant le n°15 avenue de la Libération, du 29 avril 2024 au 3 mai 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité, au moyen de pré-signalisations (cônes) de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule de chantier, afin d'informer les cyclistes roulant sur la piste cyclable des travaux à hauteur du n°15 avenue de la Libération.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°15 avenue de la Libération, au droit des travaux, du 29 avril 2024 au 3 mai 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise précitée.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

Google Maps 15 Av. de la Libération

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ emplacement réservé
pour un camion-berge
du 29/4/24 au 3/5/24
(de 8^H à 18^H)

APM n° 24/0848